

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 janvier 2022

Le lundi 31 janvier 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil **municipal** de la Commune de La Taloudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Christophe DELISLE, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina BAYLE, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIT REPRESENTES :

Chaneze TIFRA à Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT à Jean-François REY

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

FINANCES -

Subvention exceptionnelle
Association EURECAH
2022DE0JF11

L'Association EURECAH — Education utile régionale pour enfants citoyens atteints d'un handicap, est installée dans ses locaux Allée Lavoisier à La Talaudière depuis 2017. Elle œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap, l'aide et l'information aux familles.

L'association a mis en place un pôle ressource avec le recrutement d'une neuropsychologue qui travaille à l'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. En effet, seuls 0,30% des enfants de 3 à 12 ans sont accueillis en milieu ordinaire (crèche, écoles, accueil de loisirs) alors qu'ils représentent 1,9 % des enfants de cette classe d'âge.

Le recrutement est basé sur un poste à 0,8 ETP. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune d'un montant de 1000 €. €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association EURECAH.
- Dit que les crédits seront ouverts au budget 2022.

Subvention exceptionnelle
CFA BTP LOIRE Michel CLUZEL
1022DE0JF12

Le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel Cluzel forme environ 900 jeunes apprentis dans 14 métiers du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur insertion professionnelle.

Pour l'année scolaire 2021 — 2022, 3 apprentis talaudiérois sont accueillis et formés. Le Centre de formation sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 90 € par apprenti issu de notre Commune.

Il est à noter que 75% des jeunes trouvent un emploi après leur formation professionnelle.

Afin d'assurer une forme de cohérence entre tous les établissements dormant des apprentis Talaudiérois, et sollicitant une subvention de la commune de La Talaudière, la municipalité préconise d'allouer un montant forfaitaire de 120 € par établissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Accorde une subvention exceptionnelle forfaitaire de 120 € au titre de l'année 2021-2022 au CFA BTP LOIRE Michel CLUZEL.
- Dit que les crédits seront ouverts au budget 2022.

Il est rappelé que le Centre culturel communal Le Sou offre différents moyens de paiement pour les séances de cinéma. Les Coupons culture de l'Université Jean-Monnet, Pass'Région, Pass Culture, Chèque Cinéma Universel, Chèque Culture et Chèques cinéma GRAC sont ainsi acceptés.

Il est envisagé de compléter cette offre et d'ouvrir la possibilité de payer les séances de cinéma par CinéChèques. Il est pour cela nécessaire de signer une convention d'affiliation au réseau CinéChèque avec la Société SDV — CINECHEQUE.

Aux termes de la convention, la Société SDV - CINECHEQUE s'engage à informer ses bénéficiaires de l'affiliation du cinéma Le Sou à son réseau sur son site internet et sur ses différents supports de communication.

De son côté, Le Sou s'engage à accepter en caisse, sans restriction, tous les CinéChèques en cours de validité qui lui seront présentés. Les CinéChèques ont une durée de validité de 12 mois maximum. Le cinéma n'acceptera pas les CinéChèques dont la date de validité est expirée. Les CinéChèques en format papier et dématérialisés seront acceptés.

La Société SDV-CINECHEQUE s'engage à rembourser au Cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de J euros (Taxes comprises).

La convention prendra effet à sa date de signature pour une durée indéterminée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Valide le nouveau moyen de paiement du cinéma par CinéChèque.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'affiliation au réseau CinéChèque avec la société SDV — CINECHEQUE ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

En date du 28 février 2018, nous avons signé une convention d'objectifs et de financement pour le Centre social avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et le Centre Socio-Culturel l'Horizon. Elle concernait la période (2018-2021).

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement est envisagée pour la période 2022- 2025. Les mêmes parties sont en présence.

Le partenariat envisagé est basé sur des objectifs concertés.

Dans son Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre Socio-Culturel l'Horizon déclare :

L'Horizon : Rencontres, **Portage**, Solidarités

« Nous voulons un centre social *ouvert à tous, intergénérationnel, interculturel, qui explore de nouveaux projets, qui favorise les rencontres et apporte du soutien afin de permettre à tous de vivre la solidarité et de construire un monde **mei/leur**.* »

Animé et géré par des adhérents avec l'appui d'une équipe de professionnels, le Centre Socio-Culturel L'Horizon a l'ambition d'être un acteur de la vie sociale, un maillon essentiel sur le territoire de la Talaudière. Il veut contribuer à son échelle à la construction d'un monde meilleur.

Lieu de vie

Le Centre Social est un lieu de vie et d'échanges ouvert à tous. Il favorise le lien intergénérationnel. Il permet de lutter contre l'isolement.

Vivre ensemble

Dans le respect des différences et de la dignité humaine, avec tolérance et sans barrières sociales, il est un outil d'éducation populaire et d'échanges interculturels.

Vivre mieux et agir ensemble

La pratique des activités permet l'accueil de tous et le développement des capacités de chacun.

Acteurs du développement durable

Par une démarche éducative qui participe à la transition écologique avec la recherche de changements de nos pratiques, pour l'amélioration de l'environnement et la défense de la biodiversité.

La convention soumise à notre adoption a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Socio-Culturel L'Horizon dans une démarche de projet et de définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en tenant compte des dispositifs existants tels que la Convention Territoriale Globale.

La Commune pose ses orientations politiques : par sa politique sociale, la Commune souhaite répondre aux attentes et besoins de la population en favorisant la participation de tous, enfants, jeunes et adultes. Depuis plusieurs années, elle s'attache :

- A maintenir une offre de qualité pour les enfants et les jeunes et à accompagner les jeunes dans le loisir, la formation et l'emploi, en mettant en place les services nécessaires et/ou en soutenant financièrement et matériellement les structures associatives.
- A développer les actions en direction des personnes et des familles fragilisées du territoire grâce au CCAS, ainsi que les services et l'accompagnement des personnes âgées.
A proposer une offre culturelle diversifiée et accessible à tous.
- A soutenir les actions des associations locales et favoriser les échanges et la mutualisation des moyens.
A développer les liens avec la population et permettre aux habitants de s'impliquer dans les projets.

Plusieurs commissions sont mises en place pour permettre de travailler conjointement avec les structures du territoire, dont le Centre Socio-Culturel L'Horizon pour la mise en œuvre de cette politique.

En décembre 2020, la Commune de La Talaudière a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF, en partenariat avec les Communes de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds. Le diagnostic effectué a fait émerger les axes de travail suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, sociale et professionnelle des familles
- Soutenir la fonction parentale et faciliter la relation parent-enfant
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Accompagner les familles dans leur relation au cadre de vie
Accès ou numérique
Faciliter l'inclusion des personnes fragilisées
La mutualisation des temps forts et des bonnes pratiques

Le Centre Socio-Culturel L'Horizon est un partenaire privilégié de la politique communale car il accueille les habitants de tous âges et sans distinction aucune. Il participe donc à différents comités consultatifs et commissions : petite enfance, enfance jeunesse, CTG, CCAS, sport animation, personnes âgées.

Orientations de la CAF

Pour la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Socio-Culturel L'Horizon répond aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF et concourt à l'offre globale des services de la CAF selon 3 axes :

- Mise en place de structures d'accueil pour les familles (centre de loisirs, activités, etc.).
- Point d'appui pour le déploiement de l'offre de service de la CAF grâce au contact direct avec les populations.
- Mise en place d'un Projet « familles » pour coordonner les actions et services aux familles du Centre Socio-Culturel et les articuler avec celles du territoire.

Orientations du Département :

Dans le cadre de sa mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence, le Département soutient des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier et notamment des Centres Sociaux :

- Soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- Soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Familiale et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

La convention pose le niveau de contribution des différents partenaires.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Elle finance au moyen de prestations de service : animation globale, animations collectives familles, ALSH (Accueil de Loisirs Sons Hébergement). Elle verse aussi une subvention globale de fonctionnement sur fonds propres. Elle a également mis en place des subventions pour favoriser l'accessibilité des enfants de milieu modeste et des enfants en situation de handicap, au sein de l'ALSH. A partir de 2023, le Centre Socio-Culturel L'Horizon touchera également le Bonus Territoire dans le cadre de la signature de la CTG, qui remplacera la prestation enfance jeunesse du CEJ versée actuellement à la Commune.

La Commune verse une subvention dont le montant est fixé annuellement par le Conseil municipal. Le montant déterminé prend en compte les priorités acceptées par la Commune dans le partenariat évolutif en place.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est de 119 076 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- Animation globale :	28 877 €
- Ludothèque :	13 030 €
- Centre de loisirs	
• Périscolaire :	23 370 €
• Extrascolaire :	40 070 €
- Ateliers réguliers Enfants et Adolescents :	14 180 €

Les charges supplémentaires, pour l'année 2020, se sont élevées à 128 659,93 €.

Au cours de l'année 2022, un travail sera mené conjointement pour retravailler la convention annuelle afin de prendre en compte les nouveaux « bonus territoire » de la CTG.

Le **Département** accorde, pour sa part, une subvention annuelle au Centre Socio-Culturel L'Horizon dont le montant est fixé par la Commission permanente.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve les orientations inscrites dans le document.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention quadripartite (CAF, Département de la Loire, Centre Socio-Culturel L'Horizon, Commune) d'objectifs et de financement (2022-2025), et toutes pièces s'y rapportant.

- FONCTION PUBLIQUE -

Emplois d'été 2022
2022DE01 FPS

Chaque été, depuis 1998, la Commune recrute des jeunes, pour une période de 10 jours et à mi-temps. Ces emplois sont organisés et suivis par le service Jeune en collaboration avec les responsables des services accueillants ces jeunes. Ils réalisent des travaux d'entretien (peinture, espaces verts, nettoyage dans les bâtiments communaux,...) ou de petites tâches administratives.

Il est proposé de reconduire cette opération, pour l'année 2022, sur les bases suivantes :

Création de 50 postes d'auxiliaires à mi-temps pour une période de 10 jours chacun. Il est entendu que ces postes sont ouverts aux jeunes habitant la Commune, âgés de 16 à 20 ans au moment de la période.

L'opération se déroulera entre le 20 juin et le 26 août 2022.

- Le recrutement sera effectué au regard des motivations de chacun. Les jeunes qui avaient postulé les années précédentes et n'ont jamais vu leur candidature retenue, sont prioritaires. Les plus avancés en âge le sont également. Les plus jeunes seront recrutés prioritairement les années suivantes.
- La rémunération de ces auxiliaires sera calculée sur la base de l'indice brut 371 — indice brut 343.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la création de 50 postes d'auxiliaires à mi-temps pour une durée de 10 jours chacun dans la période du 20 juin au 26 août 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 64 13] du budget 2022

INTERCOMMUNALITE -

SIEL - Panneaux photovoltaïques nouvelle école
Transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité
d'origine renouvelable : photovoltaïque »
Annulation de la délibération n°2021 DE09TR123 du 27 septembre 2021
2022DE01 JIC6

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, et dans l'optique de confier au SIEL la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations photovoltaïques prévues sur les toitures du projet de la nouvelle école, les élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, avaient :

- Approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE- Loire,
- Demandé au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
- Autorisé Mme le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la future école entre la commune et le SIEL-TE-Loire

- Autorisé Mme le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour la construction d'une école avec intégration d'une installation photovoltaïque entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Autorisé Mme le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école avec intégration d'une installation photovoltaïque en toiture entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Autorisé Mme le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.
- Autorisé Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Or, par un Arrêté du Ministère de la transition écologique du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale, les conditions de rémunération des kWh produits ont été très largement modifiées, remettant en question, dans l'intérêt financier de la collectivité, le choix opéré par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2021.

En effet, et suite à une présentation effectuée par des agents du SIEL lors du précédent Conseil Municipal, il s'avère financièrement intéressant que la commune de La Talaudière garde finalement la maîtrise d'ouvrage de cet équipement photovoltaïque et de l'exploiter par le biais d'une autoconsommation collective de l'électricité produite.

Ce mode d'exploitation assure un retour sur investissement plus rapide et plus important avec un gain financier espéré à terme, compte tenu de l'augmentation substantielle actuelle des tarifs de cette énergie.

En accord avec le SIEL-TE, il convient, dès lors, d'abroger la délibération n°2021 DE09TR 123 du 27 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 POUR et 6 abstentions de Mmes **DOMENICHINI**, **BAYLE**, **DEVOUSSOUX** et de M. **REY**, **ROBERT** et **PIGET**)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul BLANC et, en avoir délibéré,

- D'abroger la délibération n°2021 DE09TR 123 du 27 septembre 2021
- De dire que toutes les conventions intégrées dans cette même délibération sont donc nulles et non avenues.

URBANISME -

Modification de la dénomination de la voie communale n°4
Rue du Moréchol Leclerc
2022DE01 UR7

Petit rappel historique : Leclerc a d'abord été nommé général puis élevé au titre de maréchal à titre posthume en 1952. En histoire, on l'appelle le **moréchol** Leclerc ou le général Leclerc.

Le Conseil municipal de La Talaudière a décidé de dénommer Avenue Général-Leclerc cette voie le 1^{er} septembre 1948. L'usage a transformé cette dénomination en Avenue Maréchal- Leclerc.

Aujourd'hui, plusieurs dénominations sont utilisées. Sur le plan cadastral, nous pouvons lire : avenue du Général Leclerc alors que sur le panneau de rue, nous pouvons lire : rue du Maréchal Leclerc.

Il convient donc de renommer cette voie afin d'avoir une cohérence dans les adresses des riverains.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe GUYOT et, en avoir délibéré,

- Dénomme la voie communale n°4 comme suit : RUE DU MARECHAL LECLER C

- TRAVAUX -

SIEL
Dissimulation des réseaux Rue des Creuses
2022DE01TR8

Il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation rue des Creuses.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comifé et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Capital projet zactrJel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Câblage Tël+com Rue des Creuses	7000 €	100.0 %	0 €	7000 €
Eclairage rue des Creuses	9200 €	92.0 %	8500 €	0 €
Dissimulation BT rue des Creuses	5400 €	80.0 %	0 €	3872 €
GC T+lécons rue des Creuses	7000 €	100.0 %	0 €	21300 €
TOTAL	92653.52 €		8568.44 €	72372.00 €

Ces données sont tirées de l'annuaire des adresses sur l'indice TP 12

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Paul BLANC et, en avoir délibéré,

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue des Creuses" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

DM n° 100 : Attribution d'un accord cadre portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection
Années 2023 - 2024
Groupement CMP BAYLE / EIFFAGE
100 000 € HT maximum par an sur 4 ans

- DM n° 10 : Attribution d'un marché subséquent portant sur l'installation 2021 d'un système de vidéoprotection
Groupement CMP BAYLE / EIFFAGE
83 327 € HT
- DM n° 102 : Marché de reprise de 32 concessions ou cimetières de La Talaudière
Avenant n°1 lié à la découverte de corps qu'il a fallu déplacer dans l'ossuaire
+ 1 785,17 € HT soit +0,20 % du marché initial (28 500 € HT)

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.
La date du prochain Conseil municipal ou mois de mars sera fixée ultérieurement
Elle déclare la séance close à 19h20.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire

Ramona GONZALEZ-CRAIL